

Annexe 2

DECLARATION D'INTENTION

Au titre des articles L. 121-18 II et R. 121-25 du code de l'environnement

La révision du schéma fait l'objet d'une évaluation environnementale en application des articles L. 122-4 et suivants et R. 122-17 et suivants du code de l'environnement. Dans ce cadre et en application de l'article L. 121-15-1 3°, le schéma entre dans le champ d'application de la concertation préalable.

Dans ces conditions, ce document constitue la déclaration d'intention telle que prévue par le II de l'article L. 121-18 du code de l'environnement.

La présente déclaration d'intention du projet de révision du S3REnR Auvergne-Rhône-Alpes sera publiée, au titre de l'article R. 121-25 du code de l'environnement, sur les sites internet et par la voie des affichages suivants :

- sur le site internet de RTE : <https://www.rte-france.com/projets/schemas-regionaux-s3renr/raccordement-energies-renouvelables-auvergne-rhone-alpes>
- sur le site internet et dans les locaux des préfectures des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- par un affichage dans les locaux de RTE Lyon au 1 rue Crépet, 69007 LYON

RTE envisage ainsi d'organiser une concertation préalable du public sur la révision du S3REnR Auvergne-Rhône-Alpes au plus tôt au 1er trimestre 2027 et pour une durée de quatre semaines, simultanément à la consultation des parties prenantes. Compte-tenu du calendrier électoral pour les élections présidentielles de 2027, cette concertation aurait lieu soit en février 2027 soit à l'issue de la période électorale.

Un avis d'information sera publié par RTE au moins quinze jours avant le début de la concertation préalable du public et précisera les modalités détaillées de la concertation prévue. Cet avis sera publié *a minima* dans les locaux de RTE et sur le site internet de RTE, ainsi que par voie de presse locale.

Outre le dossier de la concertation prévu par l'article R. 121-20 du code de l'environnement, le document projet de S3REnR sera disponible pendant la durée susvisée sur un site internet mis en place par RTE.

Le public pourra déposer ses observations, soumettre ses propositions et demander toute information complémentaire, soit :

- par voie électronique
- par voie postale à l'adresse de : RTE Lyon - Centre de Projets Réseau Terrestre Lyon/SCET, 1 rue Crépet, 69007 LYON , en vue de leur publication sur le site Internet.

Conformément à l'article L. 121-16 du code de l'environnement, RTE établira un bilan de la concertation. Ce bilan sera publié à la fin de la concertation sur le site Internet de RTE et indiquera les mesures jugées nécessaires pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation.

Le public aura à nouveau l'occasion de formuler un avis lors de la phase de mise à disposition du public (Participation du Public par Voie Electronique) qui sera organisée, en vertu de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, avant l'entrée en vigueur du schéma.

RTE souhaite ainsi organiser une concertation préalable du public selon les modalités qu'elle a librement fixées dont il est fait mention ci-dessous, sans recourir aux modalités de concertation sous l'égide d'un garant prévues par les articles L. 121-16 et L. 121-16-1 du code de l'environnement.

Modalités de concertation librement organisée par RTE pour le projet de révision du S3REnR Auvergne-Rhône-Alpes :

La concertation préalable respecte les conditions fixées à l'article [L. 121-16](#) du code de l'environnement, à savoir :

- Durée : La concertation préalable est d'une durée minimale de quinze jours et d'une durée maximale de trois mois.
- Quinze jours avant le début de la concertation, le public est informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par la concertation ainsi que, selon l'importance et la nature du projet, par voie de publication locale.
- Le bilan de cette concertation est rendu public.
- RTE indique les mesures qu'elle juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation.